

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_41

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 030-213000201-20260720-D2026_41-DE

S²LOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
15/07/2026

Date de l'affichage :
15/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Véronique Boniface,
Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna,
Didier Lebois, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Laurent Michel, Philippe Tranchant.

Procurations :

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Madame Véronique Boniface
Monsieur Philippe Baillet donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Santucci Gaël donne procuration à Madame Alexie Dominguez
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Lydia Demunck
Monsieur Sébastien Tricou donne procuration à Carine Hanna

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Didier Lebois

**Délibération n°D2026_41 : Rapport annuel du délégataire sur le service de collecte des eaux usées de
l'année 2025**

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, qui
dispose que chaque année avant le premier juin, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport
complet,

Vu le rapport annuel 2025 du délégataire Suez,

Considérant que le rapport annuel comporte notamment les comptes de la délégation et le patrimoine et retrace
la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (contrat d'affermage), ainsi
qu'une analyse de la qualité du service,

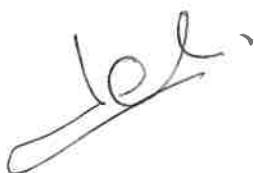
Considérant le rapport annuel du délégataire tenu à la disposition du public et des conseillers en Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2025 du délégataire pour la gestion du
service délégué de l'assainissement collectif.

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

